

Avis au public

Recherche d'éventuels propriétaires de cabris en état d'errance permanente

Il a été constaté la présence de cabris féroces (*Capra hircus*) en état d'errance permanente dans les secteurs forestiers du territoire de la commune de Saint-Paul.

Ces animaux, non identifiés et évoluant sans surveillance humaine, ne peuvent à ce jour être rattachés à aucun propriétaire ou détenteur connu.

Toute personne se reconnaissant comme propriétaire ou détenteur de ces animaux est invitée à se manifester auprès de la mairie de Saint-Paul (Direction Biodiversité et Ressources Naturelles, située au n°38 bis ruelle Angoulême, joignable au 0262 45 91 67) dans un délai de 20 jours à compter de la date d'affichage du présent avis, en apportant tout élément permettant d'établir la propriété ou la détention des animaux concernés.

A défaut de manifestation dans ce délai, ou en l'absence d'éléments permettant d'établir l'existence d'un propriétaire ou détenteur, les animaux concernés seront considérés comme étant sans propriétaire identifié. Cette situation pourra conduire à la mise en œuvre de captures prévues par la réglementation en vigueur par les autorités compétentes (Arrêté DIR-2026-033 concernant les mesures de régulation des populations de cabris féroces (*Capra hircus*) sur le site du massif des Bénaires, ses remparts et ses accès en cœur de parc national de la Réunion), afin de préserver les espaces concernés et de prévenir les risques associés à la divagation de ces animaux.

Fait à Saint-Paul, le 08 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Jean-François APAYA

